



CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} FEVRIER 2016

COMPTE-RENDU

Présents :	Mesdames Guillemette COUTTET, Anne CROZET, Marina MENGOLLI, Georgette NALESSO, Marie-Neige POCCARD CHAPUIS et Charlotte THOMSON. Messieurs Emmanuel COLIRE, Gérard COLLIN, Marc COLLIN, Pierre JOUANNE, Christian HEBERT, Anthony POCCARD CHAPUIS, Cédric POCCARD CHAPUIS et Laurent TRESALLET, Maire.
Excusés :	Monsieur Franck CHENAL.

Laurent TRESALLET annonce 1 pouvoir : de Franck CHENAL à Pierre JOUANNE.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide le procès-verbal du 11 janvier 2016.

Il est ensuite procédé aux délibérations proposées dans l'ordre du jour :

I/ ADMINISTRATION GENERALE

1. Autorisation de signature des conventions pour les activités tractées et le fat bike sur le centre nordique 2015/2016

Laurent TRESALLET explique que des conventions ont été réalisées pour encadrer les activités tractées et le fat bike sur le centre nordique.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer les conventions proposées.

2. Motion sur la réforme territoriale de la Loi Notre et les offices de tourisme

Laurent TRESALLET relève que la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 prévoit le transfert obligatoire de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » des communes aux intercommunalités au **1er janvier 2017**.

Cette disposition législative entrainera la création de nouveaux offices de tourisme communautaires et la transformation des offices de tourisme communaux en bureaux d'information touristique, voire leur suppression.

L'ANMSM a adopté une motion, cosignée par trois autres associations d'élus ayant participé à cette concertation (ANEM, ANETT et ANMCT) afin de demander au Premier ministre de modifier la loi pour introduire une exception au principe du transfert de la compétence promotion du tourisme aux intercommunalités.

A l'unanimité, le Conseil municipal valide la motion sur la réforme territoriale de la Loi Notre et les offices de tourisme.

3. Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public (RPQS) d'alimentation en eau potable et d'Assainissement Collectif pour la période 2014/2015

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement Collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

A l'unanimité, le Conseil municipal adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public (RPQS) d'alimentation en eau potable et d'Assainissement Collectif pour la période 2014/2015.

4. Sécurisation du domaine skiable de la Commune sur Plan Peisey - Approbation des accords et rédaction des actes administratifs

Suite à la promesse de vente pour la parcelle ZC 52, Mesur'Alp a réalisé un acte administratif au lieu et place de l'acte notarié. Il convient de délibérer pour valider la signature d'un acte administratif par le Maire.

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide la signature de l'acte administratif de la parcelle ZC 52 par le Maire.

En parallèle, l'EPFL a formulé une promesse de vente avec l'indivision TRESALLET pour l'achat des parcelles suivantes :

Lieu-dit	Référence cadastrale	Surface (m ²)	Classement PLU
La Darbella	ZC 36	5018	Ns
La Darbella	ZC 43	3745	Ns
Plan Peisey	ZI 18	550	A

Le montant total est de 26 839 € pour une surface totale de 9 313 m².

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve l'achat des parcelles précitées et valide la promesse de vente avec l'indivision TRESALLET.

5. Désignation d'un adjoint au Maire chargé de représenter la Commune dans les actes administratifs

Laurent TRESALLET observe que Mesur'Alp propose de délibérer pour désigner un adjoint chargé de représenter la Commune pour la signature des actes administratifs.

Le Maire propose de désigner Monsieur Pierre JOUANNE, 3^e adjoint.

A l'unanimité, le Conseil Municipal désigne Monsieur Pierre JOUANNE pour représenter la Commune dans les actes administratifs.

II/ FINANCES

6. Tarifs des frais de secours du centre nordique – 2015/2016

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient chaque année de délibérer afin de fixer les tarifs des frais des secours pratiqués sur le site nordique du SKI DE FOND. Monsieur le Maire fait donc

lecture de la proposition de tarification des frais de secours pour la saison d'hiver 2015/2016 et demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette tarification :

LIBELLES	Tarifs 2014/2015 en €€	Tarifs 2015/2016 en €	LIBELLES	Tarifs 2014/2015 en €€	Tarifs 2015/2016 en €
Zone Rapprochée (Plateau des Glières)	97	97	Coût horaire M.O.P. secouriste (jour)	74	74
Zone Eloignée (Autres pistes)	163	163	Coût horaire M.O.P. secouriste (nuit)	123	123
Zone Hors-Pistes	270	270	Coût horaire chenillette *	153	153
			Coût horaire motoneige *	137	137
Recherches, Avalanches, (selon les tarifs mentionnés ci-contre)			* avec chauffeurs		

Le coût de ces secours sera facturé aux victimes ou à leurs ayants droit conformément aux dispositions de ces deux lois, et le cas échéant de leurs décrets d'application, lorsque les activités exercées par la ou les personnes secourues seront conformes à celles définies par ces textes législatifs et réglementaires.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les tarifs des frais de secours SKI DE FOND pour la saison 2015/2016.

7. Autorisation de paiement d'une imprimante pour l'informatisation du centre nordique

Pour poursuivre les travaux avant le vote des budgets primitifs 2016 du budget communal et des budgets annexes, il est demandé une autorisation de paiement de dépenses en investissement. Ce montant ne peut pas excéder 25% du montant voté au budget primitif de 2015.

Le Budget primitif du budget ski de fond-Gîte de l'année 2015 prévoyait un montant de 9 900 € au chapitre 21. L'informatisation du centre nordique a nécessité l'achat d'une imprimante. Il est proposé d'ouvrir des crédits à hauteur de 400 € sur le chapitre 21.

Le Maire sollicite le Conseil Municipal pour valider cette dépense d'investissement au compte 2183 du budget Ski/Gîte de l'année 2016. Ce montant sera reporté sur le budget primitif 2016.

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide cette dépense d'investissement.

8. Autorisation de paiement pour l'installation de dalles sécurisées à la Garderie

Le Budget primitif du budget garderie de l'année 2015 prévoyait un montant de 17 000 € sur le chapitre 23. Pour installer des dalles sécurisées sur le balcon de la Garderie, il est proposé d'ouvrir des crédits à hauteur de 2 000 € sur le chapitre 23.

Le Conseil Municipal doit délibérer pour valider cette dépense d'investissement au compte 2313 du budget Garderie. Ce montant sera reporté sur le budget primitif 2016.

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide cette dépense d'investissement.

9. Autorisation de paiement des accessoires de la Dameuse

Le Budget primitif du budget Communal de l'année 2015 prévoyait un montant de 1 035 082,03 € sur le chapitre 21. Pour améliorer le damage, il est nécessaire d'acheter des accessoires pour la dameuse PRINOTH Il est donc proposé d'ouvrir des crédits à hauteur de 25 000 € sur le chapitre 21.

Le Conseil Municipal doit délibérer pour valider cette dépense d'investissement au compte 21571 du budget Communal. Ce montant sera reporté sur le budget primitif 2016.

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide cette dépense d'investissement.

10. Autorisation de paiement pour la fabrication de racks de stockage des nouvelles tentes Trigano et de sièges des bancs

Le Budget primitif du budget Communal de l'année 2015 prévoyait un montant de 1 035 082,03 € sur le chapitre 21. Les services techniques doivent fabriquer des racks de stockage pour les nouvelles tentes Trigano et des sièges des bancs. Il est donc proposé d'ouvrir des crédits à hauteur de 600 € sur le chapitre 21.

Le Conseil Municipal doit délibérer pour valider cette dépense d'investissement au compte 21318 du budget Communal. Ce montant sera reporté sur le budget primitif 2016.

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide cette dépense d'investissement.

11. Autorisation de paiement pour la fourniture de détecteurs de fumée réglementaires pour les bâtiments communaux

Le Budget primitif du budget Communal de l'année 2015 prévoyait un montant de 1 035 082,03 € sur le chapitre 21. Les services techniques doivent installer des détecteurs de fumée réglementaires pour les bâtiments communaux. Il est donc proposé d'ouvrir des crédits à hauteur de 900 € sur le chapitre 21.

Le Conseil Municipal doit délibérer pour valider cette dépense d'investissement au compte 21318 du budget Communal. Ce montant sera reporté sur le budget primitif 2016.

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide cette dépense d'investissement.

12. Versement d'une subvention à l'association des Amis des Vernettes

Laurent TRESALLET rappelle que pour garantir une ouverture de la Chapelle des Vernettes durant la période hivernale, du lundi au vendredi de 10h30 à 16h30, l'association des Vernettes participe aux frais d'une personne bénévole présente dans le refuge.

Dans cette perspective, l'association des Vernettes sollicite une subvention pour un montant de 2 000 €.

La subvention accordée à l'association des Amis des Vernettes est calculée à hauteur de 500 € par mois d'ouverture pour un montant maximum de 2 000 €. Cette subvention sera versée sur la base du temps passé par ce bénévole.

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide la subvention pour un montant de 2 000 € à l'association des Vernettes.

III/ RESSOURCES HUMAINES

IV/ MARCHES/TRAVAUX/URBANISME

13. Classement du chemin de la Fruitière à Peisey et du chemin des Vernettes à Nancroix en voirie communale

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal décide de reporter cette délibération.

14. Marché n°2015-05 : avenants au marché de travaux d'aménagement, d'extension et de réfection des réseaux humides et de la Voirie au lieu-dit La Favière

Le Maire propose de réaliser des avenants au marché de travaux d'aménagement, d'extension et de réfection des réseaux humides et de la Voirie au lieu-dit La Favière dans les conditions ci-après :

1. Modification du délai d'exécution

Compte tenu :

- Des modifications de projet à la demande du maître d'œuvre et du maître d'ouvrage
- Des modifications de projet dues à des imprévus,
- Des travaux complémentaires demandés à l'entreprise en cours de chantier
- De la période de fermeture annuelle de l'entreprise pendant 3 semaines au mois d'août 2015

Il est proposé de prolonger le délai d'exécution :

- Délai d'exécution initial : 40 jours ouvrés à partir de la réception de l'ordre de service
- Nouveau délai d'exécution : 90 jours ouvrés, y compris 15 jours ouvrés pour la période de fermeture estivale de l'entreprise, soit 75 jours ouvrés réellement travaillés

L'article F de l'acte d'engagement est ainsi modifié.

2. Modification du détail estimatif quantitatif et du montant total du marché

Compte tenu :

- Des modifications de projet à la demande du maître d'œuvre et du maître d'ouvrage
- Des modifications de projet dues à des imprévus,

Les quantités de travaux réellement réalisées par l'entreprise sont différentes de celles initialement prévues.

Le tableau page suivante présente les prix pour lesquels les quantités réellement réalisées ont significativement augmenté par rapport aux quantités estimées dans le marché initial :

Prix	Désignation	Quantité initialement prévu	Quantité réellement réalisée	Raison de l'écart constaté
201	Décapage terre végétale	340 m ²	1750 m ²	Erreur d'estimation dans le DQE initial 250 ml tranchée en terrain naturel x 7m de large = 1750 m ²
206	Terrain rocheux	15 m ³	57,6 m ³	Plus de terrain rocheux que prévu
207	Croisement de réseaux	5 unités	13 unités	Plus de croisements de réseaux que prévu
210	Longement de réseaux secs et humides	100 ml	214 ml	Erreur d'estimation dans le DQE initial Longement de réseaux humides sur l'intégralité du chemin de la Favière
211	Terrassement manuel	2,5 m ³	6 m ³	Lié au nombre de croisement de réseaux
220	Canalisation PVC CR8 Ø315 mm	50 ml	73 ml	A la demande du maître d'œuvre, ajout d'un réseau pluvial en aval du réservoir pour la surverse et la vidange
229	Canalisations en fonte verrouillée Ø350	180 ml	200 ml	Prise en compte d'un équivalent métrique pour la rémunération des coudes, manchons,..., soit 156 ml réellement posés + 44 ml en équivalence métrique de pièces spéciales
230	Remise en état du chemin	40 m ³	94,2 m ³	Erreur d'estimation dans le DQE initial : Chemin La Favière = 251 ml x 3,3 m large x 0,1 m épaisseur, soit 82,8 m ³ + acces rûches : 84 m ² , soit 8,4 m ³ + accès pré : 30 m ² , soit 3 m ³
232 et 317	Remise en état des terrains	1100 m ²	1750 m ²	Erreur d'estimation dans le DQE initial (idem prix 201)
234	Démolition de chaussée	57 m ²	164 m ²	Décapage enrobé raccordement chemin La Favière / RD : 59 m ² Enrobé autour du bachal : 55 m ² Tranchée route de la Forge : 50 m ²
238	Remblaiement en 0/31,5	57 m ²	868 m ²	A la demande du maître d'œuvre, pose de 0/31,5 sur le chemin de la Favière en guise de finition, soit 743 m ² supplémentaire
308	Canalisations en fonte verrouillée Ø150	200 ml	233 ml	Prise en compte d'un équivalent métrique pour la rémunération des coudes, manchons,..., soit 186 ml réellement posés + 47 ml en équivalence métrique de pièces spéciales

Compte tenu de modifications présentées dans le tableau ci-avant, le montant total du marché doit être modifié.

Il est proposé le nouveau montant total de marché suivant :

Montant de l'avenant :

Taux de la TVA : 20 %.....
Montant HT : + 15 479,50 €.....
Montant TTC : + 18 575,40 €.....
% d'écart introduit par l'avenant : + 13,12 %.....

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

Taux de la TVA : 20 %.....
Montant HT : 133 479,50 €.....
Montant TTC : 160 175,40 €.....

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide les avenants proposés pour le marché de travaux d'aménagement, d'extension et de réfection des réseaux humides et de la Voirie au lieu-dit La Favière.

V/ INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

✓ **Date du prochain Conseil Municipal**

Le prochain Conseil Municipal est fixée au lundi 08 février 2016 pour délibérer au plus tôt sur le classement de la commune en commune touristique.
Le Conseil suivant est placé au lundi 07 mars prochain.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée.